GONNEVILLE SUR HONFLEUR

N° 2026 29 VOI

ARRETE

Chemin Perdu « Gonneville-sur-Honfleur » fermé à la circulation
Vendredi 16 octobre de 8h à 18h et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de **M. Julien VERGER – 105 Chemin des Varêts de tailler la haie de sa propriété côté « Chemin Perdu »**
VU la nécessité de faire appel à l'entreprise **CÔTE JARDIN**
LES TOURNELLES, 14800 CANAPVILLE représentée par Jean-Felix Sergent +33 6 82 71 89 44
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1
La société est autorisée à fermer le chemin perdu afin de procéder aux travaux demandés le **vendredi 17/10/26 de 8 à 18h et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire,**

ARTICLE 2
Monsieur Verger Julien et l'entreprise ont la charge de prévenir les riverains de la fermeture du chemin,

ARTICLE 3
Monsieur Verger Julien et l'entreprise ont la charge de réglementer la circulation : la pose, la dépose de la signalisation en amont et en aval du chemin Perdu de Gonneville-sur-Honfleur,

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.
.

Gonneville/Honfleur le 09/10/2026
Le Maire, Christian Minot

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur